

2020



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE**



**RAPPORT DU JURY DU
CONCOURS EN SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
D'ADMISSION À L'ÉCOLE
SPÉCIALE MILITAIRE DE
SAINT-CYR**

Cinq concours sur épreuves d'accès à l'ESM de Saint-Cyr ouverts au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 se sont déroulés en 2020 :

- en sciences économiques et sociales ;
- littéraire ;
- mathématiques et physique ;
- physique et chimie ;
- physique et sciences de l'ingénieur.

Le *Rapport du jury* présenté ci-dessous concerne uniquement les épreuves du concours en sciences économiques et sociales.

Coordonnées pour obtenir les annales des épreuves écrites du concours :

Direction des admissions et concours
Chambre de commerce et d'industrie de Paris
BP 31
78354 JOUY-EN-JOSAS Cedex
<http://www.concours-bce.com/annales>

Adresse géographique et postale du bureau organisateur :

DRHAT / SDR / bureau concours
Case n° 120
Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75614 PARIS Cedex 12

Remerciements

La direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) remercie l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour le précieux appui apporté à la composition du jury.

Table des matières

Table des matières.....	3
Mot du président du jury	4
Bilan général du concours	5
Épreuves sportives	7
Annexe I : arrêté de désignation du jury d’admissibilité et d’admission du concours en sciences économiques et sociales d’accès à l’ESM	11
Annexe II : modèle de certificat médical militaire	13
Annexe III : modèle de certificat médical civil	14

Mot du président du jury

La session 2020 du concours en sciences économiques et sociales d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr a été marquée par le contexte sanitaire, et ses modalités de mise en œuvre ont été à maints égards dérogatoires. Les précautions prises pour préserver la santé des candidats ont été rigoureuses.

À cette occasion, j'ai à nouveau pu apprécier l'engagement et le professionnalisme du bureau concours de la DRHAT, ainsi que l'engagement et le professionnalisme des personnels réservistes et des examinateurs spéciaux encadrant les épreuves sportives mobilisés par ce bureau durant les épreuves d'admission.

J'adresse mes félicitations aux admises et aux admis (sans oublier de remercier leurs professeurs pour l'efficacité de la formation dispensée, dans des conditions complexes à partir de mars).

Je leur souhaite de poursuivre les études enrichissantes proposées à l'ESM de Saint-Cyr et de trouver un plein accomplissement dans la carrière d'officier de l'armée de terre.

Les pages qui suivent fournissent un bilan de la session 2020. Ce bilan est destiné tout à la fois aux candidats de cette session et à ceux de la session suivante et à leurs préparateurs.

À tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette session, sans oublier l'officier supérieur, adjoint du président, le lieutenant-colonel Laurent Neisius et la vice-présidente, l'inspectrice générale Isabelle Moutoussamy, j'adresse le témoignage de ma reconnaissance.

Je remercie aussi les professeurs qui avaient accepté d'être examinateurs des épreuves orales d'admission.

Yves PONCELET

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Président du jury du concours en Sciences économiques et sociales

Bilan général du concours

Les classes préparatoires qui offrent un enseignement dans la voie économique et commerciale option économique (ECE) sont implantées tant dans des lycées militaires que dans des lycées civils, publics ou privés.

Le concours en sciences économiques et sociales offre aux étudiants¹ de seconde année de ces classes préparatoires la possibilité d'intégrer l'école spéciale militaire de Saint-Cyr afin de devenir officier de l'armée de terre tout en poursuivant leurs études supérieures.

À partir de cette session 2020, le concours en sciences économiques et sociales se réfère au *corpus* juridique suivant :

- le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié (statut du corps des officiers des armes de l'armée de terre) ;
- l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr (*JO* n° 218 du 21 septembre 2018, texte n° 11, signalé au *BOC* n° 40 du 29 novembre 2018) ;
- l'instruction n° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 10 décembre 2018 sur les modalités pratiques d'organisation et de déroulement (*BOC* n° 9 du 4 avril 2019, texte 6 ; *BOEM* 770. 1. 2) ;
- l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers (*JO* du 3 janvier 1999, p. 154, *BOC*, 1999, p. 793).

Les épreuves y sont précisément décrites et il est impératif de bien lire ces textes pour assurer une préparation optimale.

Le décret du 12 septembre 2008 et l'arrêté du 24 novembre 1998 contribuaient déjà à encadrer les concours de la session 2019 et des années précédentes. En revanche, l'arrêté du 13 septembre 2018 et l'instruction du 10 décembre 2018 sont nouveaux. Cependant, ces deux textes n'introduisent pas d'évolution significative pour le concours en sciences économiques et sociales.²

La présidence et la vice-présidence du jury sont assumées par des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, désignés par la ministre des armées sur proposition de la cheffe de l'inspection générale ; l'adjoint du président est un officier supérieur de l'armée de terre.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées dans le cadre de la banque commune d'épreuves à laquelle le concours est rattaché : <https://www.concours-bce.com/presentation-concours-bce>

Le directoire du jury a fixé la « barre » d'admissibilité à une moyenne de 11,38/20 (11,36/20 en 2020) offrant ainsi à **101 candidats la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission pour 41 places offertes**. Il a également admis au bénéfice de l'admissibilité un élève officier allemand en formation initiale en France.

Les moyennes obtenues par les admissibles s'échelonnent de 17,57/20 à 11,38/20.

¹ Pour éviter d'alourdir le texte, le rapport ne précise pas systématiquement « étudiant(e)s »/« étudiant(e) » « candidat(e)s »/« candidat(e) », « il/elle »/« ils/elles », etc. Ce choix formel ne doit pas faire oublier la place importante des jeunes filles au sein du concours, dont témoigne notamment la répartition des admissibles indiquée ci-après.

² Sur la nature et le programme des épreuves, voir :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=06F13400F93CF8F00FE295ED21E29D49.tplgfr38s_1?cidTexte=JORFTEXT000037418515&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037418463
article 16 et annexe 1.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44510.pdf

Répartition des candidats admissibles

- lycées militaires : 56 candidats (11 filles et 45 garçons)
- lycées civils : 45 candidats (7 filles et 38 garçons)

Parmi les admissibles, 8 ont renoncé à se présenter aux épreuves d'admission (4 filles et 4 garçons, tous issus des classes préparatoires civiles).

Organisées par le bureau concours (section recrutement direct et tardif) de la DRHAT, **ces épreuves se sont déroulées du 20 au 23 juillet 2020** au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (78).

Les candidats ont été accueillis la veille des épreuves pour assister à une réunion d'information. Ceux qui le souhaitent se sont vu proposer un hébergement sur place³. Ils ont été guidés, encadrés et accompagnés, durant leur temps de présence sur le site, par un personnel dédié qui a mis tout en œuvre pour que chacun soit placé dans des conditions optimales pour ses épreuves, dans le respect de l'équité.

Il est rappelé aux futurs candidats qu'ils sont impérativement attendus au jour et à l'heure fixés sur leur convocation, en vue d'effectuer les formalités administratives d'accueil. Seuls des retards justifiés seront admis.

La non-présentation, lors de cet accueil, du certificat d'aptitude, en cours de validité, décrit aux annexes II ou III, entraîne l'impossibilité de participer aux épreuves sportives d'admission et, par conséquent, l'exclusion du concours.

Au terme de cette session, le jury a pu établir **une liste d'admis permettant d'honorer les 41 places offertes et une liste complémentaire sur laquelle figurent en tant que de besoin 12 noms.**

Le dernier admis en liste principale a obtenu (épreuves écrites d'admissibilité et épreuves sportives d'admission) une moyenne générale de 13,37/20. La liste complémentaire correspond aux 12 candidats qui ont obtenu une moyenne générale se situant entre 13,06/20 et 13,36/20.

Répartition des 41 candidats admis

- lycées militaires : 27 candidats
- lycées civils : 14 candidats
- candidats masculins : 34 candidats
- candidats féminins : 7 candidates

Dans les pages qui suivent, l'officier des sports, responsable des examinateurs spéciaux encadrant les épreuves sportives, propose un bilan des épreuves d'admission de la session 2020.

³ Cette faculté est conditionnée par les obligations de sécurité et contraintes de service et par les impératifs sanitaires. Elle peut donc ne pas être reconduite d'une année sur l'autre.

Épreuves sportives

Coefficient 6

Une *moyenne* aux épreuves sportives inférieure ou égale à 6 est éliminatoire.

Les candidats ayant effectué les épreuves sportives d'admission, *la même année*, dans le cadre de l'un des concours indiqués par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié, peuvent faire valoir un relevé de performances. Ce relevé est à produire *avant* l'exécution des épreuves sportives.

Les candidats, pour être autorisés à participer aux épreuves sportives, doivent impérativement présenter :

- un certificat médical délivré par un médecin des armées datant de moins d'un an et mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours de l'ESM (imprimé 620-4*/12),

ou

- un certificat médical (selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 24 novembre 1998 et en annexe III de ce rapport) délivré par un médecin civil de son choix mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours de l'ESM et datant de moins d'un an.

Il leur est rappelé qu'ils doivent s'assurer que *toutes les mentions utiles* sont bien renseignées et que le tampon et la signature du praticien autorisant le candidat à subir les épreuves sportives sont apposés.

Par ailleurs, et de façon à pallier l'oubli de ce document, il est préconisé aux candidats de le scanner et de le conserver en mémoire dans leur téléphone portable.

Explicitation des épreuves

Les épreuves sportives du concours, le barème et les conditions d'exécution sont principalement prévus par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié précité. La moyenne des épreuves de sport, calculée sur 20, a été affectée exceptionnellement pour le concours 2020 d'un coefficient de 6 (contre 10 habituellement).

Pour la troisième année consécutive, ces épreuves ont été effectuées entre 07h30 et 11h30. Ce créneau matinal est favorable aux candidats, qui peuvent enchaîner les épreuves à des températures tempérées et, de ce fait, éviter les fortes chaleurs de l'après-midi fréquentes à cette période.

Les épreuves ont fait l'objet d'aménagements prescrits par l'arrêté du 3 juin 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Les épreuves se sont déroulées dans un ordre différent de celui retenu habituellement. En raison des contraintes sanitaires imposées par le ministère des sports pour la course à pied, un protocole de départ échelonné des candidats a été organisé sur la piste de vitesse Nexter à Satory pour l'épreuve du 3 000 mètres afin de permettre une distanciation physique à l'effort ; ce site, extérieur au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École, a facilité cette organisation atypique ; sa nécessaire réservation matinale a entraîné la modification de l'ordre de réalisation des épreuves. Par ailleurs, l'épreuve de natation a été supprimée car la fermeture des piscines durant le confinement ne permettait pas aux candidats une poursuite régulière de leur entraînement.

Tous les candidats présents ont évolué dans les mêmes conditions d'organisation, climatiques et aux mêmes horaires.

Les candidats ont réalisé les épreuves dans l'ordre suivant :

- 3 000 m ;
- 50 m vitesse sur piste ;
- tractions ;
- abdominaux.

L'épreuve du 3 000 mètres et celle du 50 mètres sont notées l'une et l'autre sur 20. Les épreuves de tractions et d'abdominaux sont notées sur 10 ; les points obtenus s'additionnent pour fournir une note sur 20.

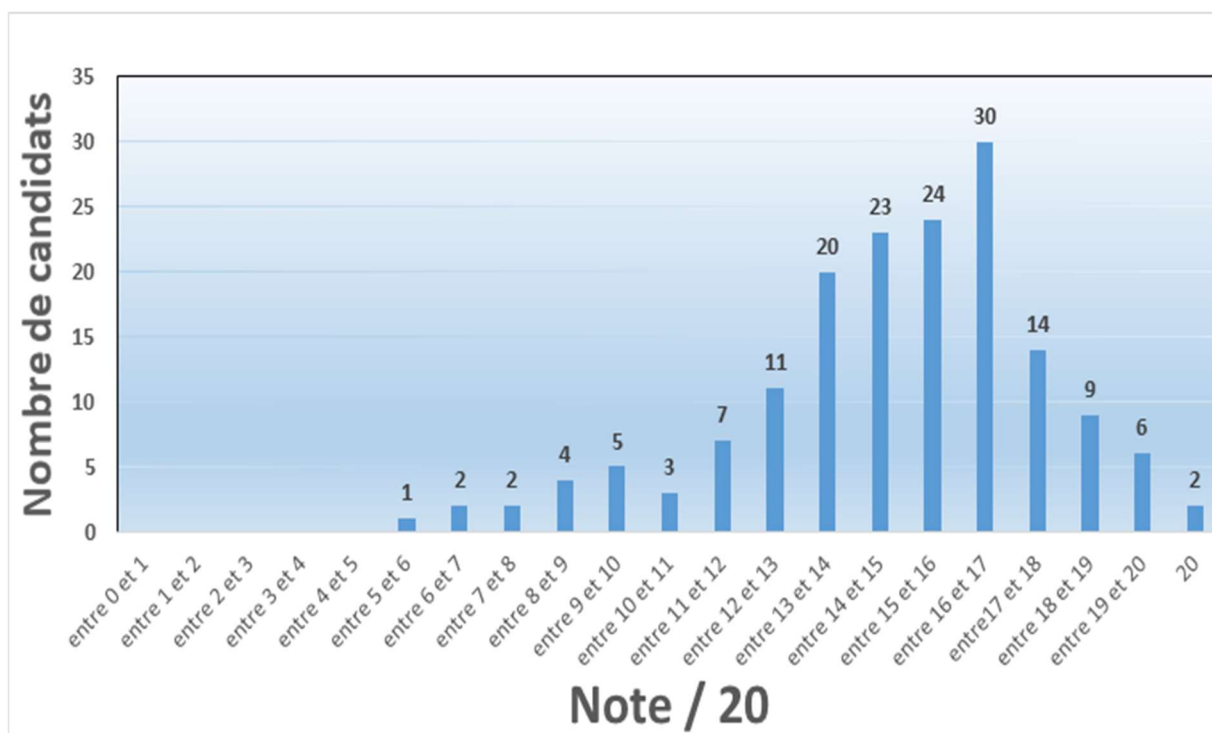
Les candidats doivent effectuer les épreuves sportives conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1998. L'épreuve du 50 mètres sur piste est également régie par les règlements de la fédération française d'athlétisme. Une attention particulière est portée par les examinateurs au protocole de départ, de façon à limiter au maximum les faux départs.

Tout candidat qui, pour une raison quelconque, est contraint d'interrompre les épreuves sportives peut être, sur décision du président du jury, autorisé à effectuer ces épreuves avec une autre série du *même* concours. Il doit alors passer à nouveau la totalité des épreuves sportives.

**Rapport de l'examineur : Lieutenant André LE GALLIC (officier adjoint à la division d'entraînement physique et sportif des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan)
Renforcé par un collectif de moniteurs et de moniteurs-chefs EPMS de différentes unités de l'armée de terre.**

Répartition des notes

- Nombre de candidats interrogés : **163**
- Moyenne maximale obtenue : **20 / 20**
- Moyenne minimale obtenue : **5,67 / 20**
- Moyenne générale : **14,56 / 20**



Commentaires généraux sur la session 2020

163 candidats ont réalisé les épreuves sportives : 132 garçons et 31 filles.

Les épreuves sportives réclament des qualités physiques diverses et complémentaires qui permettent de vérifier l'aptitude physique des candidats à suivre une formation préparant à un emploi d'officier dans l'armée de terre.

Les candidats sont apparus motivés quoique préparés physiquement de façon hétérogène. La moyenne générale (14,56) révèle un niveau d'ensemble très satisfaisant. Deux candidats ont obtenu la moyenne maximale de 20/20 et 31 candidats (19 % de l'effectif total) ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20. Ces très bonnes moyennes témoignent du sérieux de leur préparation et de leur excellent niveau physique.

Commentaires particuliers

La préparation technique (réglage des starting-blocks) et physique (tractions) ne doit pas être négligée.

Par ailleurs, il faut mentionner un niveau très hétérogène sur l'épreuve de tractions des femmes. En effet, 18 d'entre-elles (58 %) ont obtenu 10/10 avec 5 tractions réalisées, alors que six obtiennent une note de 0/10 pour n'avoir réalisé aucune traction. De plus, cette épreuve reste la plus discriminante entre les deux sexes : la moyenne des notes des hommes est de 9,43/10 contre 6,9/10 pour les femmes.

Enfin, il convient d'apporter quelques précisions sur les conditions de réalisation du mouvement. En effet, quelques candidats ont demandé la possibilité de les exécuter en style cross-fit avec des ondulations et des balancements du corps sous une forme rapide et continue pour utiliser l'élasticité de la barre ; ce style n'est pas validé, car il se rapproche plus d'un mouvement de gymnastique bien maîtrisé ne permettant plus de juger des qualités des membres supérieurs ; il est précisé que cette épreuve doit être réalisée en tenue de sport (chaussures comprises) et sans gants.

Concernant les abdominaux, les moyennes obtenues par les hommes et les femmes sont équivalentes et supérieures à 9,35/10. Une meilleure appropriation du protocole de réalisation de cette épreuve, lors de leur entraînement personnel, permettrait à ceux n'ayant pas obtenu la totalité des points d'améliorer sensiblement leur performance.

Concernant l'épreuve de sprint (50m), de trop nombreux candidats méconnaissent l'utilisation des starting-blocks et leur performance s'en ressent. Un apprentissage technique dans ce domaine est un préalable indispensable pour optimiser leur note, au regard d'un barème particulièrement sélectif. Pour rappel, seules les pointes ne dépassant pas 6 mm sont admises. Les femmes ont obtenu de meilleures notes en moyenne que les hommes sur cette épreuve (13,13 pour les femmes et 11,43 pour les hommes).

Pour la course des 3000 mètres, épreuve d'endurance et de régularité par excellence, les moniteurs notent que de trop nombreux candidats courent sans repère de temps (montre ou chronomètre) et peuvent donc difficilement réguler leur allure. Ces repères distance/temps doivent être travaillés à l'entraînement pour ensuite cadencer le jour de l'épreuve, et optimiser sa performance au regard de son niveau en course à pied. Cette année, la note moyenne obtenue est de 13,68/20 pour les femmes et de 13,62/20 pour les hommes.

Conclusion et conseils aux futurs candidats

Les épreuves sportives du concours d'admission à l'ESM sont exigeantes tant moralement que physiquement. En effet, cette demi-journée de sollicitations physiques très différentes exige une bonne gestion du stress, de la concentration et une maîtrise de l'enchaînement des épreuves, ce qui représente un véritable enjeu pour les candidats.

Ces épreuves, affectées habituellement d'un coefficient de 10/54 sur la totalité des épreuves d'admission, ne doivent en aucun cas être négligées. Il faut y arriver bien préparé physiquement et techniquement, avec une connaissance précise des protocoles d'épreuves afin de ne pas découvrir les subtilités techniques des épreuves le jour du concours. Il est aussi vivement conseillé d'expérimenter à l'entraînement la succession des épreuves sur un temps limité de façon à anticiper et définir les stratégies de récupération et autres protocoles d'échauffement pour chaque discipline.

Annexe I : arrêté de désignation du jury d'admissibilité et d'admission du concours en sciences économiques et sociales d'accès à l'ESM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté du

portant désignation des membres du jury des épreuves d'admissibilité des concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 2020

La ministre des armées,

Vu le décret n°2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du jury dont la compétence s'exerce pour l'admissibilité et l'admission des concours d'admission à l'École spéciale militaire, organisés en 2020, les personnes dont les noms suivent :

Président du jury :

Monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale Yves PONCELET

Vice-président du jury :

Madame l'inspectrice générale de l'éducation nationale Isabelle MOUTOUSSAMY

Officier supérieur, adjoint du président :

Titulaire : Lieutenant-colonel de réserve Laurent NEISIUS

Suppléant : Commandant Damien PETITJEAN

Article 2

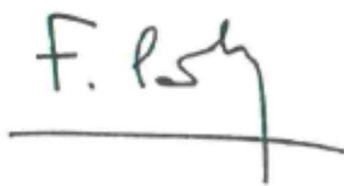
Sont également désignés membres du jury d'admissibilité, les représentants des banques d'épreuves organisatrices des épreuves écrites :

Monsieur Gérard AKA	}	(concours service commun instituts nationaux polytechniques)
Monsieur Jean-Pierre BELAUD		
Monsieur Marc BONNET		
Madame Caroline BOURCIER		
Monsieur René FEUILLET		
Monsieur Jean LIDDELL		
Monsieur Roland SOLIMANDO	}	(banque d'épreuves littéraires)
Madame Michelle BUBENICEK		
Monsieur Jean-François PINTON		
Monsieur Frédéric WORMS	}	(banque commune d'épreuves)
Monsieur Christian CHENEL		

Article 3

Le général de corps d'armée, directeur des ressources humaines de l'armée de Terre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 MARS 2020 .



Florence PARLY

Annexe II : modèle de certificat médical militaire

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Imprimé n° 620-4*/12
Instruction n°
1700/DEF/DCSSA/PC/MA
du 31 juillet 2014
Format A4.

CERTIFICAT MÉDICO-ADMINISTRATIF D'APTITUDE INITIALE

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Né(e) le : ____ / ____ / ____
Demeurant à : _____
Identifiant défense : _____

S	I	G	Y	C	O	P

(1)

L'intéressé(e) ne présente ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique des épreuves physiques et sportives préalables à l'engagement ou l'admission en école, ainsi qu'à l'entraînement physique militaire et sportif :

OUI NON à titre temporaire NON à titre définitif

A/ ENGAGEMENT - VOLONTARIAT - PREPARATION MILITAIRE (2)	Conclusion médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante)		
	Apte	Inapte	Inapte temporaire – Durée
Aptitude générale au service ⁽³⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude au parachutisme militaire ⁽⁵⁾ :			
Aptitude à servir OM et OPEX			

B/ ADMISSION DANS LES ÉCOLES ET LYCÉES MILITAIRES	Conclusion médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante)		
	Apte	Inapte	Inapte temporaire (durée)
École ⁽⁶⁾			
École			
École			

Ce certificat est valable un an si l'intéressé(e) n'est pas recruté(e).

L'inaptitude à l'engagement résulte d'un motif non médical, dans le respect des textes régissant l'aptitude, propres à chaque armée, direction ou service.

A (lieu) _____ Le (date) ____ / ____ / ____

Le médecin⁽⁷⁾ _____

Signature & cachet du médecin

(1) En cas d'inaptitude, le profil médical SIGYCOP ne doit pas apparaître et la grille doit être barrée.

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) Intègre également l'aptitude à servir dans la marine

(4) Préciser la spécialité pour laquelle l'aptitude médicale doit être définie.

(5) Sous réserve des résultats des examens d'imagerie réglementaire.

(6) Compléter l'identification des écoles postulées.

(7) Nom, prénom, grade, fonction, affectation, signature du médecin examinateur.

Annexe III : modèle de certificat médical civil

ANNEXE.
CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE DES ÉPREUVES SPORTIVES DES
CONCOURS D'ADMISSION DANS LES GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.

(Modifié : arrêté du 18/11/2010).

Je soussigné, docteur

Après avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) au concours d'admission à :

- l'École de l'air (1) ;
- l'École navale (1) ;
- l'École spéciale militaire (1),

certifie que ce(tte) candidat(e) ne présente pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour les concours d'admission à ces écoles :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- tractions et d'abdominaux ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (3 000 mètres).

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

A _____, le

Signature

Cachet du praticien

Nota :

Arrêté du 18 novembre 2010, article 4 : les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur pour les concours organisés en 2011.